

A R R Ê T É n° 2026-30
Arrêté de voirie portant permission de voirie

Le Maire de Laguiole,

Vu la demande en date du 26 mars 2026 par laquelle M. Cédric POUGET représentant de l'entreprise SONGEO demeurant à Gages 12630 demande une permission de voirie pour réaliser des travaux sous chaussée sur le chemin de Chauchailles 12210 Laguiole :

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1^{er} : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à réaliser les travaux sous chaussée sur le Chemin de Chauchailles au droit des parcelles N°1977 et 1086 section L pour une durée maximale de 6 mois à compter du 02 avril 2026. L'entreprise SONGEO réalise ces travaux dans la cadre de la construction d'un immeuble collectif.

Article 2 : Conditions d'exécution

Le bénéficiaire s'engage à assurer la sécurité des usagers, mettre en place la signalisation réglementaire et remettre le domaine public dans son état initial.

Article 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Le bénéficiaire demeure également responsable de tout dommage causé au domaine public.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Laguiole.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LAGUIOLE
le 27 mars 2026
le Maire
M. VIELLESCAZES Jean Marc



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté suite à :
affichage le :
Notification aux intéressés le :

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30